

## CHALLENGE DE LA MOBILITE GUADELOUPE 2023

Synergile, dans le cadre de la mission Guadeloupe Mobilité Durable (ci-après l' « Organisateur »), organise le « Challenge de la Mobilité Guadeloupe 2023 » du 19 au 23 juin 2023 (ci-après « Challenge ») et définit les modalités de participation des établissements. Cette date pourra, à la discrétion de l'Organisateur, être décalée à des dates antérieures ou ultérieures.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu.

Le Challenge de la Mobilité Guadeloupe 2023 a pour objet de promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, par la valorisation et l'encouragement à des pratiques alternatives des salariés, sur leurs trajets domicile-travail : modes actifs (marche ou course à pied, trottinette, vélo, rollers, engins de déplacement personnels type hoverboard), transports en commun (urbains comme le bus ou interurbains), covoiturage. Il vise également à valoriser les bonnes pratiques en matière de mobilité durable, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui en facilitent l'usage.

### **1. LES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS**

Le Challenge est ouvert à tous les établissements (employeurs de droit privé et public) implantés en Guadeloupe. La participation au Challenge est gratuite.

Les employeurs participent à l'évènement, en incitant leurs collaborateurs, salariés, agents, stagiaires, ... à opter pour une mobilité durable pour leur trajet domicile-travail.

Chaque établissement est enregistré via son référent qui contacte par mail le chargé de mission Guadeloupe Mobilité Durable ([annharrya.noel@synergile.fr](mailto:annharrya.noel@synergile.fr)). Le référent organisera l'animation interne et incitera les salariés à participer et s'inscrire au Challenge.

Les établissements multi-sites peuvent concourir séparément (par site) ou collectivement. Seuls les trajets domicile-travail des salariés travaillant sur les sites inscrits sont comptabilisés (sont exclus : déplacements professionnels, trajets du midi, etc.).

Pour le Challenge, ne seront pris en compte que les modes principaux de déplacement utilisés par les salariés du 19 au 23 juin 2023.

Les établissements multi-sites :

Un établissement peut être représenté par plusieurs “sites” ou groupes de salariés.

Chaque site du même établissement se verra attribué un code de participation qui permettra de relier les salariés à l'établissement.

## **2. CADRE ET MODALITES DE PARTICIPATION**

L'inscription d'un établissement au Challenge suppose une communication sur l'évènement à l'ensemble des salariés au minimum une semaine avant le début et la transmission du fichier permettant aux salariés de saisir leur participation.

Le Challenge repose sur un principe de confiance. Chaque salarié devra remplir un formulaire de déclaration permettant de déclarer au maximum 2 modes de transport combinés sur le même trajet domicile-travail (les 2 principaux en nombre de km parcourus).

Exemple : Si une personne prend sur un même trajet : vélo + bus, elle peut déclarer les deux modes.

Si une personne est en télétravail, elle ne pourra pas déclarer de mode de transport ce jour là.

Si l'établissement est gagnant, la participation à la remise des prix est demandée.

### **RÔLE DU RÉFÉRENT**

Le référent est la personne qui inscrit son établissement et reçoit les informations de la part de l'équipe organisatrice du Challenge.

Il communique sur l'effectif de l'entreprise et fait remonter avant le mercredi 28 juin les absences de plus de 2j entre le 19 et le 23 juin pour que la masse salariale soit ajustée.

### CATÉGORIES D'ENTREPRISES

Les établissements participants concourent dans l'une des trois catégories précisées ci-dessous, en fonction de leurs effectifs :

- Établissements de moins de 30 salariés,
- Établissements de 30 à 100 salariés,
- Établissements de plus de 100 salariés.

### MODES DE SAISIE DES RÉSULTATS

Les salariés renseignent leurs trajets journaliers en indiquant les modes de transport utilisés et le nombre de kilomètres parcourus avec chacun d'entre eux.

L'inscription de l'établissement génère un code établissement (ou plusieurs codes, dont un par site, dans le cas des établissements en multi-sites). Le référent communiquera ce code aux salariés qui le préciseront dans le nom du fichier transmis.

Les salariés devront donc :

- Se munir du code relatif à leur établissement ou de leur site
- Répondre à un quiz sur la mobilité via l'outil Kahoot en renseignant comme identifiant de joueur : `CODE ENTREPRISE_NOM_PRENOM` afin que le résultat soit bien associé au salarié
- Renseigner le ou les modes de transport utilisés chaque jour pour se rendre au travail
- À partir du 23/06, transmettre par mail le fichier de saisie des données à Ann-Harrya NOEL [annharrya.noel@synergile.fr](mailto:annharrya.noel@synergile.fr) en l'intitulant : `CODE ENTREPRISE_NOM_PRENOM`

### DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Plusieurs prix sont prévus dans le Challenge, ils se répartissent comme suit :

**Prix de la mobilisation** : établissements ayant obtenu les meilleurs taux de mobilisation, dans chacune des trois catégories d'effectifs.

Taux de mobilisation = (nombre de salariés déclarés participants / nombre de salariés de l'établissement) x 100

**Prix de l'économie de CO2** : établissements ayant dépensé le moins de CO2 par rapport aux trajets habituels des salariés, dans chacune des trois catégories d'effectifs.

Economie de CO2 = Kg de CO2 émis durant le challenge par les salariés de l'entreprise/kg de CO2 émis habituellement x 100

La masse de CO2 sera calculée à partir du barème des facteurs d'émission établi par l'Ademe.

**Prix de l'assiduité** : établissement dans lequel les salariés auront participé sur plus de 5 trajets (1 trajet= aller ou retour)

Taux d'assiduité : (nombre de salariés ayant déclarés plus de 5 trajets/nombre de salariés de l'établissement) x 100

**Prix du meilleur « quizzeur »** : Le classement au quizz est individuel, l'outil classe les participants en fonction des bonnes réponses et du délai de réponse.

En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera réalisé. Les 3 premiers seront récompensés.

### **3. CALENDRIER DU CHALLENGE DE LA MOBILITÉ 2023**

Le Challenge de la Mobilité Guadeloupe se déroulera du lundi 19 juin au vendredi 23 juin 2023 inclus.

L'inscription des établissements est possible jusqu'à la veille du démarrage du Challenge, soit le dimanche 18 juin 2023, 18h. Toutefois, pour recevoir les éléments de communication et avoir le temps de communiquer en amont sur la participation de l'entreprise il est recommandé de s'inscrire avant le 12 juin.

L'inscription des salariés est possible jusqu'à la date de clôture du Challenge.

L'envoi des résultats individuels par mail est possible pour les salariés jusqu'au mercredi 28 juin 2023, 18h.

Les résultats des établissements seront communiqués aux lauréats en juillet 2023 et seront rendus publics lors de la cérémonie de remise des récompenses.

#### **4. COMMUNICATION**

Les établissements participants autorisent l'Organisateur du Challenge et ses partenaires à communiquer sur leurs résultats et leur participation.

Les renseignements demandés sur l'établissement et aux salariés au moment de l'inscription ne sont pas tous publics et ont pour vocation de :

- Permettre la prise de contact par l'organisateur dans le cadre de l'événement
- Établir le classement
- Établir des statistiques globales sur l'évolution des comportements

Les renseignements demandés sur l'entreprise au moment de l'inscription ne sont en revanche pas publiés.